Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 131 (2010)
Heft: 9

Rubrik: Courrier des lecteurs

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GRANGENEUVE

INSTITUT AGRICOLE DE L'ETAT DE FRIBOURG
LANDWIRTSCHAFTLICHES INSTITUT DES KANTONS FREIBURG

Station cantonale des productions animale et végétale
Kantonale Station für Tierproduktion und Pflanzenbau
www.grangeneuve.ch

Madame Rose Aubry
Rue du Collège 55
2300 La Chaux-de-Fonds

Grangeneuve, le 05.07.2010
G:\412\ADMINISTRATION\LETTRE_F\100705_01.doc

ABEILLES ET COTONEASTERS

Madame la rédactrice,

L'article concernant les cotoneasters, paru dans le n° 7 de 2010 de la Revue suisse d'apiculture, nous a surpris par le « P.S. » de la rédaction (p. 38). En effet, la plantation de tous les cotoneasters est interdite en Suisse depuis 2004. Or, votre P.S. ne le précise absolument pas, ce qui est pour nous, responsables de la lutte contre le feu bactérien, une lacune regrettable.

Les cotoneasters sont sensibles à très sensibles au feu bactérien, une maladie dont la lutte est obligatoire. Pour limiter la propagation de cette maladie très grave pour les arbres fruitiers à pépins, les Services phytosanitaires cantonaux contrôlent les espèces sensibles et agissent pour diminuer les risques. Ainsi, plusieurs cantons ont interdit la plantation de toutes les espèces ornementales sensibles au feu bactérien.

Toutes ces mesures sont prises pour protéger nos vergers, y compris les hautes tiges si importantes pour la diversité et la sauvegarde de nos paysages. De plus, toutes ces mesures sont aussi prises avec pour objectif de ne pas devoir utiliser les antibiotiques durant la floraison pour combattre le feu bactérien. Cet aspect est vital pour le miel. Ce souci est une de nos préoccupations et c'est pourquoi on encourage les propriétaires de cotoneasters plantés avant 2004 à les éliminer pour diminuer les chances au feu bactérien de trouver des plantes-hôtes pour se développer.

Voilà pourquoi parler des cotoneasters sans mentionner clairement son statut en Suisse en 2010 et les risques que ces plantes sont pour la propagation du feu bactérien est, à notre avis, incomplet et maladroit.

Nous restons à disposition pour tout renseignement complémentaire si vous le souhaitez et vous prions d'agréer, Madame la rédactrice, nos salutations les meilleures.

Service phytosanitaire
J. Emmenegger

Service d'arboriculture
D. Ruggli

Copie va :

- M. François Juilland, Route de Miège 21, 3960 Sierre
- M. Michel Curty, insp. des ruchers, La Croix, 1691 Villarimboud
- Services phytosanitaires romands

Tél. 026 / 305 55 00 Fax 026 / 305 55 04 IAG@Fr.ch www.grangeneuve.ch Rte de Grangeneuve 31 1725 POSIEUX

A celui qui m'a «piqué» une ruche avec abeilles…

Lieu: Leytron, verger de mon ami Nicolas, dans la plaine, semaine du 19 au 23 juillet.

Maintenant que la colère est passée, je commence à rire quand je pense à la tête que tu as dû faire lorsque tu t'es rendu compte de ce que tu avais «piqué»: un corps de ruche du type Burki avec 1 nucleus à l'intérieur. Certes, l'extérieur pouvait laisser penser qu'il s'agissait d'une ruche Dadant. Celle-ci n'était pas très en vue mais elle avait 2 poignées, 1 chapiteau et une entrée en inox. Elle n'était pas très lourde et pas chaude et le propriétaire en avait certainement assez!!!

La conscience dormait déjà. Quelle bonne affaire… Mais voilà ces abeilles vont te dire, tu nous as «piqués». La perte pour son propriétaire peut se chiffrer de 4 à 500 francs et ce propriétaire, tu le connais certainement. Alors dis-toi que tu as fait une connerie et que cela te serve pour le futur.

Salut à toi. ***Jean-Marie Formaz, 1955 Chamoson***

PS: *Si tu avais attendu quelques jours, tu aurais eu une nouvelle reine 2010.*

PS de la rédaction:

Appel à tous ceux et celles qui se sont faits voler nucléi ou ruches.

Chers collègues, déposez plainte auprès de la gendarmerie de votre lieu afin que les coupables soient identifiés et poursuivis. Si les cas ne sont pas annoncés, la gendarmerie n'engage pas de recherche afin de poursuivre les coupables et plus il y a de cas élucidés mieux ça vaut pour nous tous.

En principe un dépôt de plainte n'occasionne pas de frais, par contre si vous exigez un rapport de police ou des conclusions de l'enquête qui s'appelle dans ce jargon «un avis de non lieu», ceux-ci seront facturés.